

République Française



Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le lundi 24 juin 2024 , dans la salle du Conseil Municipal, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE.

Le compte rendu de la séance du 29 Mai 2024 a été voté à la majorité avec une abstention.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés :

Absents et excusés : Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

- Vente terrain - parcelle cadastrée AE n°11

Délibérations du conseil :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (N° 2024D037)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de Montrodat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**AU VU DE CES ELEMENTS ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de *MONTRODAT* au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montrodat, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les

inscrire préalablement à son budget.

- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *MONTRODAT*.

Cette délibération est mise au vote.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Cession parcelle C n° 29 du domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. BRINGER Romain en date du 02 Juin 2023 concernant l'acquisition de la parcelle AE n°11 d'une contenance de 1172 m². Il s'agit d'un terrain jouxtant la parcelle où est construite sa maison. Il est composé d'une partie non constructible de 1094 m² et d'une partie constructible de 78 m²

Cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune, le terrain est libre de toute occupation ou location.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

De reporter le vote de cette délibération afin que M le Maire et l'adjoint délégué aux travaux se rendent sur place pour identifier le tracé d'un sentier qui rejoint le haut des Reyllades.

Rémi ANDRE
Président de séance

Magali MOURGUES
Secrétaire de séance